

Allumage le bon départ!

Chauffages au bois à combustion supérieure

Combustion sans dégagement de fumée – cette nouvelle méthode d'allumage simple et efficace permet de réduire sensiblement les émissions de polluants durant la combustion. Le bois brûle progressivement du haut vers le bas. Par rapport à l'allumage par le bas cette combustion se déroule plus lentement et peut mieux être contrôlée durant toute la durée du processus. Les gaz résiduels se retrouvent dans la flamme incandescente et sont presque entièrement brûlés.
Le feu est allumé en haut et brûle vers le bas, comme pour une bougie !



Pour quel type de chauffages à bûches cette méthode d'allumage convient-elle?



Chauffages à bûches avec
évacuation des gaz rési-
duels par le haut



Cheminées
Cuisinières à bois



Poêles cheminées



Poêles à accumulation
Poêles à catelles
Poêles à pierre ollaire

Comment procéder?



Préparation: Pour obtenir un démarrage ne produisant qu'un minimum d'émissions, préparer 4 bûchettes sèches de sapin avec une section transversale de 3 x 3 cm et une longueur d'env. 20 cm ainsi qu'un allume-feu (par ex. laine de bois trempée dans de la cire).



Kit d'allumage: Vous pouvez aisément le fabriquer, il remplacera avantageusement papier et carton. Vous disposez les 4 bûchettes en croix et placez l'allume-feu au milieu (cercle en rouge).



Empilage du bois dans les cheminées: Dans les grands foyers, empilez les bûches en croix en ayant soin de laisser un peu d'espace libre entre celles-ci. Les grandes bûches sont placées en bas, les plus petites en haut.



Disposition du module d'allumage: Le module d'allumage se place sur la pile de bois de chauffage (bûches du bas transversalement à celles du haut). Une allumette suffit et le feu est allumé.

Comment remplir d'autres types de foyer?



Dans des **foyers étroits**, vous disposez les bûches avec la section transversale vers l'avant.



Dans des **foyers étroits et élevés**, vous dressez les bûches.



Dans des **foyers larges, mais peu profonds**, vous placez les bûches longitudinalement sur le devant.



Dans les **poêles à accumulation**, vous disposez les bûches avec la section transversale vers l'avant.

Indications supplémentaires pour l'exploitation

- Ne pas combler tout l'espace du foyer et respecter le mode d'emploi.
- Ne jamais diminuer la flamme en fermant les arrivées d'air ou le clapet de la cheminée.
- Lors du réapprovisionnement, ne rajouter des bûchettes ou des bûches que une à une. Placer les nouvelles bûchettes ou bûches sur le brasier, afin que le bois prenne tout de suite feu. Eviter de diminuer le feu même lors de la recharge de bois (risque de gaspillage de la chaleur). Ne jamais recharger les poêles à accumulation.
- Fermez les clapets d'aération que lorsque le brasier n'est presque plus visible, afin que le four ne se refroidisse pas trop rapidement. Fermez ensuite la glissière quand le brasier est éteint.
- Evacuez les cendres de charbon de bois refroidies avec les ordures ménagères.
- Un nettoyage effectué à intervalles réguliers par un ramoneur permet de diminuer les émissions de poussières fines.
- Votre ramoneur et les services spécialisés des cantons et des communes pourront vous donner tous les renseignements utiles.

Consultez également le site: www.energie-bois.ch

Qu'a-t-on le droit de brûler?



- Bûches à l'état naturel, séchées à l'abri des intempéries durant 1 à 2 ans.
- Bûchettes de bois non traité.
- La section transversale du bois ne devrait pas dépasser 7 à 9 cm.
- Avant usage, entreposer le bois de chauffage au minimum une journée dans une pièce chauffée, car le bois froid brûle mal.



Vous trouverez des allume-feu prêts à l'emploi dans les centres commerciaux spécialisés dans le bricolage.

Qu'est-il interdit de brûler?



Les allume-feu se prêtent mieux à l'allumage que le papier. Le carton, le bois de palettes à jeter ou d'usage multiple, les caisses, le bois en provenance de meubles, de la rénovation ou démolition d'immeubles et de chantiers ne doivent pas être brûlés dans des chauffages à bois.



Les émissions de tels matériaux attaquent les installations et nuisent tant à votre santé qu'à l'environnement.

Il est interdit de brûler ces types de matériaux dans des chauffages à bois.

Sans dégagement de fumée après 15 minutes : La fumée est synonyme d'émission de poussières fines. Lors d'une exploitation correcte, le feu d'un chauffage à bûches ne dégage plus de fumée après au maximum un quart d'heure. Si tel n'était pas le cas, les exigences de l'Ordonnance pour la Protection de l'air (OPair) ne sont pas respectées. **L'autorité compétente peut dans ce cas décréter des mesures.**

Les organisations suivantes ont soutenu l'élaboration de cette fiche technique :

Office fédéral de l'énergie OFEN et SuisseEnergie – Office fédéral de l'environnement OFEV – Chauffages au bois suisse FSIB – Association suisse des Maîtres Ramoneurs ASMR – Société suisse des entrepreneurs poêliers et carreleurs SPC – Offices de protection de l'air des cantons

SuisseEnergie

Energie-bois Suisse · Av. des Jordils 5 · Case postale 128 · 1000 Lausanne 6
Tél. 021 320 30 35 · Fax 021 320 30 38 · info@energie-bois.ch · www.energie-bois.ch · www.suisse-energie.ch
Publication-Nr. 315 - 2007/11 - 20'000